



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

1959 · 50 · 2009

Index

des Notes d'information sur la jurisprudence de la Cour 2008



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Cette Note d'information, établie par la Division des publications et de l'information sur la jurisprudence, contient les résumés d'affaires dont le jurisconsulte, les greffiers de section et le chef de la Division susmentionnée ont indiqué qu'elles présentaient un intérêt particulier. Les résumés ne lient pas la Cour. Dans la version provisoire, les résumés sont en principe rédigés dans la langue de l'affaire en cause ; la version unilingue du rapport paraît ultérieurement en français et en anglais et peut être téléchargée à l'adresse suivante : <http://www.echr.coe.int/echr/NoteInformation/fr>. Un abonnement annuel à la version papier comprenant un index est disponible pour 30 € ou 45 US\$ en contactant <mailto:publishing@echr.coe.int>.

Dans cet index le nombre à trois chiffres figurant dans la référence de l'affaire indique le numéro de la Note d'information sur la jurisprudence dans lequel l'affaire se trouve résumée

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	p. 9
Responsabilité des États	p. 9
ARTICLE 2	p. 9
Article 2 § 1	p. 9
Vie	p. 9
Obligations positives	p. 10
Article 2 § 2	p. 11
Recours à la force	p. 11
ARTICLE 3	p. 11
Torture	p. 11
Traitement inhumain ou dégradant	p. 12
Traitement inhumain	p. 15
Traitement dégradant	p. 15
Peine inhumaine ou dégradante	p. 15
Peine inhumaine	p. 16
Obligations positives	p. 16
Extradition	p. 16
Expulsion	p. 17
ARTICLE 5	p. 18
Article 5 § 1	p. 18
Privation de liberté	p. 18
Voies légales	p. 18
Arrestation ou détention régulières	p. 18
Article 5 § 1 f)	p. 20
Empêcher l'entrée irrégulière sur le territoire	p. 20
Extradition	p. 20

Article 5 § 2	p. 20
Information sur les raisons de l'arrestation	p. 20
Article 5 § 3	p. 20
Traduit « aussitôt » devant un juge ou un autre magistrat	p. 20
Durée de la détention provisoire	p. 21
Article 5 § 4	p. 21
Contrôle de la légalité de la détention	p. 21
ARTICLE 6	p. 22
Article 6 § 1 [civil]	p. 22
Applicabilité	p. 22
Droits et obligations de caractère civil	p. 22
Droit à un tribunal	p. 23
Accès à un tribunal	p. 23
Procès équitable	p. 24
Égalité des armes	p. 24
Tribunal indépendant et impartial	p. 24
Tribunal indépendant	p. 25
Tribunal impartial	p. 25
Jugement public	p. 25
Article 6 § 1 [pénal]	p. 25
Applicabilité	p. 25
Accès à un tribunal	p. 26
Procès équitable	p. 26
Égalité des armes	p. 27
Procès public	p. 27
Tribunal impartial et indépendant	p. 28
Article 6 § 2	p. 28

Applicabilité	p. 28
Présomption d'innocence	p. 28
Article 6 § 3 c)	p. 29
Se défendre avec l'assistance d'un défenseur	p. 29
Article 6 § 3 d)	p. 29
Interrogation de témoins	p. 29
Article 6 § 3 e)	p. 30
Assistance gratuite d'un interprète	p. 30
ARTICLE 7	p. 30
Article 7 § 1	p. 30
Nullum crimen sine lege	p. 30
Nulla poena sine lege	p. 31
Peine plus forte	p. 32
ARTICLE 8	p. 32
Vie privée	p. 32
Vie privée et familiale	p. 34
Vie familiale	p. 36
Expulsion	p. 37
Domicile	p. 38
Correspondance	p. 39
Manifester sa religion ou sa conviction	p. 39
ARTICLE 10	p. 40
Liberté d'expression	p. 40
Liberté de recevoir des informations	p. 43
Liberté de communiquer des informations	p. 44
ARTICLE 11	p. 44
Liberté de réunion pacifique	p. 44
Liberté d'association	p. 45

ARTICLE 13	p. 46
Recours effectif	p. 46
Recours interne efficace (Russie)	p. 47
ARTICLE 14	p. 47
Discrimination (Article 3)	p. 47
Discrimination (Article 6 § 1)	p. 47
Discrimination (Article 8)	p. 47
Discrimination (Article 8 de la Convention et article 1 du Protocole n° 1)	p. 48
Discrimination (Article 9)	p. 48
Discrimination (Articles 9 et 12)	p. 48
Discrimination (Article 10)	p. 48
Discrimination (Article 11)	p. 49
Discrimination (Article 1 ^{er} du Protocole n° 1)	p. 49
Discrimination (Article 2 du Protocole n° 1)	p. 49
ARTICLE 17	p. 50
Destruction des droits et libertés	p. 50
ARTICLE 21	p. 50
Article 21 § 1	p. 50
Conditions d'exercice des fonctions	p. 50
ARTICLE 34	p. 50
État défendeur	p. 50
Victime	p. 51
Entraver l'exercice du droit de recours	p. 52
ARTICLE 35	p. 53
Article 35 § 1	p. 53
Épuisement des voies de recours internes (Danemark)	p. 53
Épuisement des voies de recours internes Recours interne efficace («l'ex-République yougoslave de Macédoine»)	p. 53

Recours interne efficace (France)	p. 53
Délai de six mois	p. 54
Article 35 § 3	p. 54
Compétence <i>ratione temporis</i>	p. 54
Situation continue	p. 55
Compétence <i>ratione personae</i>	p. 55
Requête abusive	p. 55
ARTICLE 37	p. 56
Article 37 § 1	p. 56
Radiation du rôle	p. 56
Respect des droits de l'homme	p. 56
Litige résolu	p. 56
Poursuite de l'examen de la requête non justifiée	p. 56
ARTICLE 38	p. 57
Fournir toutes facilités nécessaires	p. 57
ARTICLE 41	p. 57
Satisfaction équitable	p. 57
ARTICLE 46	p. 58
Exécution des arrêts	p. 58
ARTICLE 47	p. 59
Avis consultatifs	p. 59
ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1	p. 59
Biens	p. 59
Respect des biens	p. 60
Obligation positive	p. 61
Privation de propriété	p. 62
Réglementer l'usage des biens	p. 62

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 1	p. 63
Droit à l'instruction	p. 63
Respect des convictions religieuses des parents	p. 63
ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 1	p. 63
Libre expression de l'opinion du peuple	p. 63
Choix du corps législatif	p. 64
Vote	p. 64
Se porter candidat aux élections	p. 65
ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 4	p. 66
Liberté de circulation	p. 66
ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 7	p. 66
Contrôle de la décision d'expulsion Expulsion avant l'exercice de droits procéduraux	p. 66
ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 7	p. 66
Indemnisation	p. 66
ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 12	p. 66
Interdiction générale de la discrimination	p. 66
ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT DE LA COUR	p. 67
Mesures provisoires	p. 67
ARTICLE 43 § 4 DU RÈGLEMENT DE LA COUR	p. 67
Dépens appréciés par la cour après radiation du rôle	p. 67

ARTICLE 1

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS

Litige s'inscrivant entièrement dans l'ordre juridique interne d'une organisation internationale possédant une personnalité juridique distincte de celle de ses Etats membres : *irrecevable*.

BOIVIN - France, Belgique et 32 Etats membres du Conseil de l'Europe (N° 73250/01)

Décision 9.9.2008 [Section V] - N° 111

Question portant sur la juridiction du Royaume-Uni s'agissant d'allégations de meurtre de ressortissants irakiens par les membres des Forces armées britanniques en Irak : *communiquée*.

AL-SKEINI et autres - Royaume-Uni (N° 55721/07)

[Section IV] - N° 114

ARTICLE 2

Article 2 § 1

VIE

Disparition de proches des requérants en Tchétchénie pendant des opérations militaires : *violations*.

BETAÏEV et BATAÏEVA - Russie (N° 37315/03)

GUEKHAÏEVA et autres - Russie (N° 1755/04)

IBRAGUIMOV et autres - Russie (N° 34561/03)

SANGARIEVA et autres - Russie (N° 1839/04)

Arrêts 29.5.2008 [Section I] - N° 108

Suicide d'un appelé pendant son service militaire, à la suite d'injures et de coups infligés par un sous-officier : *violation*.

ABDULLAH YILMAZ - Turquie (N° 21899/02)

Arrêt 17.6.2008 [Section II] - N° 109

Refus d'accorder le statut de victime et l'accès au dossier de l'enquête aux parents des officiers polonais exécutés par l'URSS lors de la Deuxième Guerre mondiale : *communiquée*.

JANOWIEC et TRYBOWSKI - Russie (N° 55508/07)

[Section I] - N° 112

Caractère inadéquat des soins médicaux dispensés au requérant pendant sa détention et absence d'enquête à cet égard : *violation*.

DZIECIAK - Pologne (N°77766/01)
Arrêt 9.12.2008 [Section IV] - N° 114

OBLIGATIONS POSITIVES

Impossibilité de déterminer les responsabilités dans la disparition d'une patiente d'une maison de retraite : *violation*.

DODOV - Bulgarie (N° 59548/00)
Arrêt 17.1.2008 [Section V] - N° 104

Absence d'enquête effective sur le sort de Chypriotes grecs ayant disparu lors des opérations militaires conduites dans le nord de Chypre en 1974 : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

VARNAVA et autres - Turquie (N° 16064/90 et 8 autres affaires)
Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 104

Absence de mesures adéquates prises par les autorités pour rechercher le fils du requérant après l'enlèvement de celui-ci dans le sud-est de la Turquie : *violation*.

OSMANOĞLU - Turquie (N° 48804/99)
Arrêt 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Manquement des autorités à procéder à des travaux d'aménagement et à mettre en place des mesures de secours d'urgence face à un risque prévisible de coulées de boue qui seraient meurtrières : *violations*.

BOUDAÏEVA et autres - Russie (N°s 15339/02, 21166/02, 20058/02, 11673/02 et 15343/02)
Arrêt 20.3.2008 [Section II] - N° 106

Suicide d'un appelé pendant son service militaire, à la suite d'injures et de coups infligés par un sous-officier : *violation*.

ABDULLAH YILMAZ - Turquie (N° 21899/02)
Arrêt 17.6.2008 [Section II] - N° 109

Absence d'enquête effective sur le sort de Chypriotes grecs disparus pendant les opérations militaires turques conduites dans le nord de Chypre en 1974 : *affaire renvoyée devant la Grande Chambre*.

VARNAVA et autres - Turquie (N° 16064/90, etc.)
Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 110

Suicide en cellule disciplinaire d'un détenu atteint de troubles mentaux : *violation*.

RENOLDE - France (N° 5608/05)
Arrêt 16.10.2008 [Section V] - N° 112

Refus d'accorder le statut de victime et l'accès au dossier de l'enquête aux parents des officiers polonais exécutés par l'URSS lors de la Deuxième Guerre mondiale : *communiquée*.

JANOWIEC et TRYBOWSKI - Russie (N° 55508/07)
[Section I] - N° 112

Caractère inadéquat des soins médicaux dispensés au requérant pendant sa détention et absence d'enquête à cet égard : *violation*.

DZIECIAK - Pologne (N°77766/01)
Arrêt 9.12.2008 [Section IV] - N° 114

Article 2 § 2

RECOURS À LA FORCE

Recours incontesté à la force meurtrière par des agents de l'Etat et efficacité de l'enquête : *violation*.

MANSUROĞLU - Turquie (N° 43443/98)
Arrêt 26.2.2008 [Section IV] - N° 105

Blessure grave due à une balle perdue provenant de l'arme à feu d'un policier utilisée au cours d'une opération de poursuite de manifestants : *violation*.

EV RIM ÖKTEM - Turquie (N° 9207/03)
Arrêt 4.11.2008 [Section III] - N° 113

ARTICLE 3

TORTURE

Mauvais traitements de personnes détenues en vue d'être interrogées et non-respect de procédures adéquates dans le cadre des poursuites contre les responsables : *violations*.

MASLOVA et NALBANDOV - Russie (N° 839/02)
Arrêt 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Mauvais traitements et recours injustifié à des matraques à l'encontre de détenus, et absence d'enquête effective : *violation*.

DEDOVSKI et autres - Russie (N° 7178/03)

Arrêt 15.5.2008 [Section I] - N° 108

Usage disproportionné et injustifié de matraques à l'encontre d'un détenu, et absence d'enquête effective : *violation*.

VLADIMIR ROMANOV - Russie (N° 41461/02)

Arrêt 24.7.2008 [Section I] - N° 110

TRAITEMENT INHUMAIN OU DÉGRADANT

Mauvais traitements de personnes détenues en vue d'être interrogées et non-respect de procédures adéquates dans le cadre des poursuites contre les responsables : *violations*.

MASLOVA et NALBANDOV - Russie (N° 839/02)

Arrêt 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Maintien en détention d'étrangers en situation irrégulière dans une zone de transit d'un aéroport pendant plus de dix jours, sans subvenir à leurs besoins essentiels : *violation*.

RIAD et IDIAB - Belgique (N°s 29787/03 et 29810/03)

Arrêt 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Défaut de soins médicaux à un détenu séropositif et refus de l'Etat à se conformer aux mesures à cet égard indiquées au titre de l'article 39 : *communiquée*.

ALEXANIAN - Russie (N° 46468/06)

Décision partielle 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Peine perpétuelle obligatoire dénuée de toute perspective de libération pour bonne conduite à la suite d'un changement de législation : *non-violation*.

KAFKARIS - Chypre (N° 21906/04)

Arrêt 12.2.2008 [GC] - N° 105

Allégations de mauvais traitements au cours d'une opération des forces de l'ordre contre le PKK, dans une région soumise à l'état d'urgence : *violation*.

MANSUROĞLU - Turquie (N° 43443/98)

Arrêt 26.2.2008 [Section IV] - N° 105

Montant d'une pension de vieillesse insuffisant pour garantir un niveau de vie décent : *communiquée*.

BUDINA - Russie (N° 45603/05)
Décision partielle 12.2.2008 [Section I] - N° 105

Mauvais traitements racistes infligés par un policier à un mineur Rom pendant un incident entre les fonctionnaires et les Roms et défaut d'enquête efficace : *violation*.

STOICA - Roumanie (N° 42722/02)
Arrêt 4.3.2008 [Section III] - N° 106

Femme d'origine rom alléguant avoir été stérilisée sans son consentement : *communiquée*.

V.C. - Slovaquie (N° 18968/07)
[Section IV] - N° 107

Manquement à l'obligation d'assurer le bien-être des détenus victimes d'actes de violence inter-ethniques : *violation*.

RODIĆ et autres - Bosnie-Herzégovine (N° 22893/05)
Arrêt 27.5.2008 [Section IV] - N° 108

Infliction d'une peine d'emprisonnement à perpétuité en Italie : *irrecevable*.

GARAGIN - Italie (N° 33290/07)
Décision 29.4.2008 [Section II] - N° 108

Détention de la requérante pendant 34 jours dans une cellule prévue pour la rétention administrative de courte durée d'un maximum de trois heures : *violation*.

CHTCHEBET - Russie (N° 16074/07)
Arrêt 12.6.2008 [Section I] - N° 109

Conditions de détention et manque de soins appropriés à un détenu souffrant d'une cirrhose due à l'hépatite B : *violation*.

KOTSAFTIS - Grèce (N° 39780/06)
Arrêt 12.6.2008 [Section I] - N° 109

Opération chirurgicale imposée à un trafiquant de stupéfiants : *non-violation*.

BOGUMIL - Portugal (N° 35228/03)
Arrêt 7.10.2008 [Section II] - N° 112

Conditions de détention et de transport d'une personne en détention provisoire : *violations*.

MOÏSSEÏEV - Russie (N° 62936/00)
Arrêt 9.10.2008 [Section I] - N° 112

Détenu atteint de troubles mentaux placé en cellule disciplinaire durant quarante-cinq jours : *violation*.

RENOLDE - France (N° 5608/05)
Arrêt 16.10.2008 [Section V] - N° 112

Souffrances morales subies par les proches parents de personnes dont les corps ont été démembrés et décapités après leur enlèvement : *violation*.

KHADJALIYEV et autres - Russie (N° 3013/04)
Arrêt 6.11.2008 [Section I] - N° 113

Restitution des corps de terroristes en vue de leur enterrement interdite par la loi : *recevable*.

SABANCHIYEVA et autres - Russie (N° 38450/05)
Décision 6.11.2008 [Section I] - N° 113

Conditions effroyables de conservation des corps des proches des requérants : *recevable*.

SABANCHIYEVA et autres - Russie (N° 38450/05)
Décision 6.11.2008 [Section I] - N° 113

Inexécution de décisions de la Chambre des droits de l'homme ordonnant à la Bosnie-Herzégovine d'assurer la protection et d'obtenir le retour de personnes soupçonnées de terrorisme détenues à Guantánamo Bay : *irrecevable*.

BOUMEDIENE - Bosnie-Herzégovine (N° 38703/06) et 5 autres affaires (N^{os} 40123/06, 43301/06, 43302/06, 2131/07 et 2141/07)
Décision 18.11.2008 [Section IV] - N° 113

Défaut de soins médicaux à un détenu séropositif et refus de l'Etat à se conformer aux mesures indiquées à cet égard au titre de l'article 39 du règlement: *violation*.

ALEXANIAN - Russie (N° 46468/06)
Arrêt 22.12.2008 [Section I] - N° 114

TRAITEMENT INHUMAIN

Silence des autorités face à de réelles préoccupations concernant le sort de Chypriotes grecs disparus lors des opérations militaires turques conduites dans le nord de Chypre en 1974 : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

VARNAVA et autres - Turquie (N° 16064/90 et 8 autres affaires)
Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 104

Nature des menaces de violences physiques proférées par des enquêteurs de police en vue d'obtenir d'une personne soupçonnée d'enlèvement d'enfant des informations sur le lieu où se trouvait l'enfant disparu : *traitement inhumain (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

GÄFGEN - Allemagne (N° 22978/05)
Arrêt 30.6.2008 [Section V] - N°s 109, 113

TRAITEMENT DÉGRADANT

Décision de placer un enfant fondée sur des soupçons d'abus du fait d'une maladie des os de verre non diagnostiquée : *irrecevable*.

D. et autres - Royaume-Uni (N° 38000/05)
Décision 12.2.2008 [Section IV] - N° 105

Obligation d'effectuer son service militaire à l'âge de 71 ans : *violation*.

TASTAN - Turquie (N° 63748/00)
Arrêt 4.3.2008 [Section II] - N° 106

PEINE INHUMAINE OU DÉGRADANTE

Infliction d'une peine d'emprisonnement à perpétuité en Italie : *irrecevable*.

GARAGIN - Italie (N° 33290/07)
Décision 29.4.2008 [Section II] - N° 108

PEINE INHUMAINE

Quantité excessive d'exercices physiques imposés comme sanction à un appelé dont les problèmes de santé étaient connus, et absence d'enquête effective à cet égard : *violations*.

TCHEMBER - Russie (N° 7188/03)
Arrêt 3.7.2008 [Section I] - N° 110

OBLIGATIONS POSITIVES

Usage disproportionné et injustifié de matraques à l'encontre d'un détenu, et absence d'enquête effective : *violation*.

VLADIMIR ROMANOV - Russie (N° 41461/02)
Arrêt 24.7.2008 [Section I] - N° 110

EXTRADITION

Risque de mauvais traitements encouru par les requérants en cas d'extradition vers l'Ouzbékistan : *violation*.

ISMOILOV et autres - Russie (N° 2947/06)
Arrêt 24.4.2008 [Section I] - N° 107

Requérant sous le coup d'une menace d'extradition vers le Turkménistan, où il risque d'être soumis à des traitements interdits par la Convention : *l'extradition constituerait une violation*.

RIABIKINE - Russie (N° 8320/04)
Arrêt 19.6.2008 [Section I] - N° 109

Risque de mauvais traitements en cas d'extradition vers le Turkménistan : *l'extradition emporterait violation*.

SOLDATENKO - Ukraine (N° 2440/07)
Arrêt 23.10.2008 [Section V] - N° 112

EXPULSION

Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion vers la Tunisie d'un terroriste jugé par contumace : *violation en cas d'expulsion.*

SAADI - Italie (N° 37201/06)
Arrêt 28.2.2008 [GC] - N° 105

Menace d'expulsion d'une personne séropositive vers son pays d'origine, où il n'est pas sûr qu'elle puisse bénéficier du traitement médical approprié : *l'expulsion ne constituerait pas une violation.*

N. - Royaume-Uni (N° 26565/05)
Arrêt 27.5.2008 [GC] - N° 108

Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion vers l'Algérie d'une personne soupçonnée de terrorisme : *recevable.*

RAMZY - Pays-Bas (N° 25424/05)
Décision 27.5.2008 [Section III] - N° 108

Menace d'expulsion vers le Sri Lanka d'un demandeur d'asile appartenant à l'ethnie tamoule : *l'expulsion emporterait violation de l'article 3.*

N.A. - Royaume-Uni (N° 25904/07)
Arrêt 17.7.2008 [Section IV] - N° 110

Expulsion du requérant vers la Chine alors même que le UNHCR lui avait octroyé le statut de réfugié : *non-violation.*

Y. - Russie (N°20113/07)
Arrêt 4.12.2008 [Section I] - N° 114

Arrêté d'expulsion vers la Grèce pris contre un demandeur d'asile iranien en vertu du Règlement de Dublin : *irrecevable.*

K.R.S. - Royaume-Uni (N° 32733/08)
Décision 2.12.2008 [Section IV] - N° 114

ARTICLE 5

Article 5 § 1

PRIVATION DE LIBERTÉ

Absence d'enquête effective sur des allégations défendables selon lesquelles des Chypriotes grecs disparus auraient été détenus pendant les opérations militaires turques conduites dans le nord de Chypre en 1974 : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

VARNAVA et autres - Turquie (N° 16064/90 et 8 autres affaires)
Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 104

Maintien du requérant en détention provisoire au-delà de la période maximale autorisée au moment de l'incarcération : *recevable*.

M. - Allemagne (N° 19359/04)
Décision 1.7.2008 [Section V] - N° 111

VOIES LÉGALES

Consignation à bord de l'équipage d'un navire étranger arraisonné en haute mer : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

MEDVEDYEV et autres - France (N° 3394/03)
Arrêt 10.7.2008 [Section V] - N°^{os} 110, 113

ARRESTATION OU DÉTENTION RÉGULIÈRES

Maintien en détention prolongé d'étrangers en situation irrégulière dans une zone de transit d'un aéroport et dans un centre pour étrangers en situation irrégulière, au mépris d'une ordonnance de remise en liberté : *violation*.

RIAD et IDIAB - Belgique (N° 29787/03 et 29810/03)
Arrêt 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Détention arbitraire fondée sur la conclusion erronée que le requérant cherchait à se soustraire à la justice : *violation*.

LADENT - Pologne (N° 11036/03)
Arrêt 18.3.2008 [Section IV] - N° 106

Décisions d'un tribunal ordonnant le maintien en détention du requérant alors que la détention initiale avait été jugée illégale : *affaire renvoyée devant la Grande Chambre*.

MOOREN - Allemagne (N° 11364/03)
Arrêt 13.12.2007 [Section V] - N° 108

Calcul de la peine totale à purger après condamnations à deux peines d'emprisonnement par deux juridictions distinctes : *irrecevable*.

GARAGIN - Italie (N° 33290/07)
Décision 29.4.2008 [Section II] - N° 108

Détention non enregistrée ne faisant suite à aucune décision de justice : *violation*.

CHTCHEBET - Russie (N° 16074/07)
Arrêt 12.6.2008 [Section I] - N° 109

Détention provisoire après l'annulation d'une amnistie présidentielle : *violation*.

LEXA - Slovaquie (N° 54334/00)
Arrêt 23.9.2008 [Section IV] - N° 111

Maintien du requérant en détention provisoire au-delà de la période maximale autorisée au moment de l'incarcération : *recevable*.

M. - Allemagne (N° 19359/04)
Décision 1.7.2008 [Section V] - N° 111

Transfert en hôpital psychiatrique d'une personne assignée à résidence en l'absence de l'ordonnance judiciaire requise : *violation*.

GOULOUB ATANASSOV - Bulgarie (N° 73281/01)
Arrêt 6.11.2008 [Section V] - N° 113

Article 5 § 1 f)

EMPÊCHER L'ENTRÉE IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE

Détention pendant sept jours dans un centre de rétention d'un demandeur d'asile ayant obtenu une « admission temporaire » : *non-violation*.

SAADI - Royaume-Uni (N° 13229/03)
Arrêt 29.1.2008 [GC] - N° 104

EXTRADITION

Absence dans le droit ukrainien d'une procédure suffisamment accessible, précise et prévisible pour empêcher les détentions sous écrou extraditionnel arbitraires : *violation*.

SOLDATENKO - Ukraine (N° 2440/07)
Arrêt 23.10.2008 [Section V] - N° 112

Article 5 § 2

INFORMATION SUR LES RAISONS DE L'ARRESTATION

Délai de 76 heures pour informer un demandeur d'asile ayant obtenu une « admission temporaire » des motifs de sa détention ultérieure dans un centre de rétention : *violation*.

SAADI - Royaume-Uni (N° 13229/03)
Arrêt 11.7.2006 [Section IV] - N° 104

Article 5 § 3

TRADUIT « AUSSITÔT » DEVANT UN JUGE OU UN AUTRE MAGISTRAT

Comparution devant un juge, sur la question de la légalité de la détention, neuf jours après l'arrestation : *violation*.

SAMOILA et CIONCA - Roumanie (N° 33065/03)
Arrêt 4.3.2008 [Section III] - N° 106

Détenus traduits devant une autorité judiciaire après 16 jours de détention suite à l'arraisonnement d'un navire en haute mer : *non-violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

MEDVEDYEV et autres - France (N° 3394/03)

Arrêt 10.7.2008 [Section V] - N^{os} 110, 113

Durée d'une garde à vue (trois jours et vingt-trois heures) : *violation*.

KANDZHOV - Bulgarie (N° 68294/01)

Arrêt 6.11.2008 [Section V] - N° 113

DURÉE DE LA DÉTENTION PROVISOIRE

Détention provisoire d'un mineur pendant 48 jours dans un centre pour adultes : *violation*.

NART - Turquie (N° 20817/04)

Arrêt 6.5.2008 [Section II] - N° 108

Prorogation d'une détention provisoire justifiée par des motifs insuffisants : *violation*.

MOÏSSEÏEV - Russie (N° 62936/00)

Arrêt 9.10.2008 [Section I] - N° 112

Article 5 § 4

CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ DE LA DÉTENTION

Refus de la Cour suprême de contrôler la légalité du maintien en détention : *violation*.

SAMOILA et CIONCA - Roumanie (N° 33065/03)

Arrêt 4.3.2008 [Section III] - N° 106

ARTICLE 6

Article 6 § 1 [civil]

APPLICABILITÉ

Procédure disciplinaire ayant entraîné une restriction à l'égard des visites de la famille dans les prisons : *article 6 applicable; violation (procédure inéquitable)*.

GÜLMEZ - Turquie (N° 16330/02)
Arrêt 20.5.2008 [Section II] - N° 108

Absence en droit interne du droit d'obtenir une licence pour organiser des paris et des jeux de hasard : *irrecevable*.

LADBROKES WORLDWIDE BETTING - Suède (N° 27968/05)
Décision 6.5.2008 [Section III] - N° 108

Applicabilité de l'article 6 à une procédure de référé : *affaire renvoyée en Grande Chambre*.

MICALLEF - Malte (N° 17056/06)
Arrêt 15.1.2008 [Section IV] - N° 110

Caractère civil du droit de poursuivre des études universitaires : *violation*.

ÈMINE ARAC - Turquie (N° 9907/02)
Arrêt 23.9.2008 [Section II] - N° 111

Décision de transférer un prêtre dans une autre paroisse : *non-violation*.

AHTINEN - Finlande (N° 48907/99)
Arrêt 23.9.2008 [Section IV] - N° 111

DROITS ET OBLIGATIONS DE CARACTÈRE CIVIL

Litige portant sur la régularité de perquisitions et saisies par l'administration fiscale : *article 6 applicable*.

RAVON et autres - France (N° 18497/03)
Arrêt 21.2.2008 [Section III] - N° 105

Contestation d'un détenu affecté à un secteur de la prison au niveau de surveillance élevé : *dessaisissement au profit de la Grande Chambre.*

ENEA - Italie (N° 74912/01)
[Section II] - N° 110

DROIT À UN TRIBUNAL

Annulation, à la suite d'un recours en supervision, d'un arrêt définitif ayant une incidence négative sur les droits d'un tiers : *non-violation.*

PROTSENKO - Russie (N° 13151/04)
Arrêt 31.7.2008 [Section I] - N° 110

ACCÈS À UN TRIBUNAL

Accès à un « tribunal » pour contester la régularité d'ordonnances autorisant perquisition et saisies au domicile du requérant par l'administration fiscale : *violation.*

RAVON et autres - France (N° 18497/03)
Arrêt 21.2.2008 [Section III] - N° 105

Refus des juridictions pénales d'examiner une action civile après constat d'extinction de l'action publique par prescription : *violation.*

ATANASSOVA - Bulgarie (N° 72001/01)
Arrêt 2.10.2008 [Section V] - N° 112

Impossibilité d'exercer des recours en raison du défaut de paiement des droits de timbre dans une procédure concernant un droit de visite : *violation.*

IODACHE - Roumanie (N° 6817/02)
Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

Refus injustifié d'examiner le fond de l'affaire de la requérante : *violation.*

BLUMBERGA - Lettonie (N° 70930/01)
Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

Portée d'un revirement de jurisprudence en matière civile : *non-violation.*

UNEDIC - France (N° 20153/04)
Arrêt 18.12.2008 [Section V] - N° 114

Immunité de juridiction des Etats dans un litige concernant l'allocation d'indemnités de licenciement : *dessaisissement au profit de la Grande Chambre.*

SABEH EL LEIL - France (N° 34869/05)

[Section V] - N° 114

PROCÈS ÉQUITABLE

Procédure disciplinaire ayant entraîné une restriction à l'égard des visites de la famille dans les prisons : *article 6 applicable; violation (procédure inéquitable).*

GÜLMEZ - Turquie (N° 16330/02)

Arrêt 20.5.2008 [Section II] - N° 108

Cour suprême à l'origine d'une divergence de jurisprudence : *irrecevable.*

SCHWARZKOPF et TAUSSIK - République tchèque (N° 42162/02)

Décision 2.12.2008 [Section V] - N° 114

Portée d'un revirement de jurisprudence en matière civile : *non-violation.*

UNEDIC - France (N° 20153/04)

Arrêt 18.12.2008 [Section V] - N° 114

ÉGALITÉ DES ARMES

Refus d'entendre des témoins cités par une partie à une action civile pour des motifs en contradiction avec la décision du tribunal d'entendre les témoins cités par l'autre partie : *violation.*

PERIĆ - Croatie (N°34499/06)

Arrêt 27.3.2008 [Section I] - N° 106

TRIBUNAL INDÉPENDANT ET IMPARTIAL

Impossibilité de faire appel d'une ordonnance de liquidation judiciaire devant un organe judiciaire de pleine juridiction : *violation.*

DRUŽSTEVNÍ ZÁLOŽNA PRIA et autres - République Tchèque (N° 72034/01)

Arrêt 31.7.2008 [Section V] - N° 110

TRIBUNAL INDÉPENDANT

Dépendance administrative et matérielle des juridictions militaires et de leurs membres à l'égard du ministère de la Défense : *violation*.

MIROSHNIK - Ukraine (N° 75804/01)
Arrêt 27.11.2008 [Section V] - N° 113

TRIBUNAL IMPARTIAL

Impossibilité législative de récuser un juge en raison de ses liens familiaux avec un avocat d'une des parties : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

MICALLEF - Malte (N° 17056/06)
Arrêt 15.1.2008 [Section IV] - N°s 104, 110

JUGEMENT PUBLIC

Non-communication en public de la motivation d'un jugement civil : *violation*.

RIAKIB BIRIOUKOV - Russie (N° 14810/02)
Arrêt 17.1.2008 [Section I] - N° 104

Article 6 § 1 [pénal]

APPLICABILITÉ

Manque d'équité d'une procédure pénale à la suite du décès de l'accusé : *violation du droit de la veuve à un procès équitable*.

GRADINAR - Moldova (N° 7170/02)
Arrêt 8.4.2008 [Section IV] - N° 107

Applicabilité de l'article 6 à la procédure de mandat d'arrêt européen : *irrecevable*.

MONEDERO ANGORA - Espagne (N° 41138/05)
Décision 7.10.2008 [Section III] - N° 112

ACCÈS À UN TRIBUNAL

Impossibilité pour un député d'obtenir la levée de son immunité parlementaire pour se défendre contre les poursuites pénales engagées contre lui : *violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

KART - Turquie (N° 8917/05)

Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N°s 110, 113

PROCÈS ÉQUITABLE

Condamnation pour un délit de corruption commis à l'incitation de la police : *violation*.

RAMANAUSKAS - Lituanie (N° 74420/01)

Arrêt 5.2.2008 [GC] - N° 105

Manque d'équité d'une procédure pénale à la suite du décès de l'accusé : *violation du droit de la veuve à un procès équitable*.

GRADINAR - Moldova (N° 7170/02)

Arrêt 8.4.2008 [Section IV] - N° 107

Condamnation pour un délit de corruption à l'issue d'une enquête menée sur la plainte d'un particulier et avec la collaboration de celui-ci : *non-violation*.

MILINIENE - Lituanie (N° 74355/01)

Arrêt 24.6.2008 [Section II] - N° 109

Condamnation fondée sur des aveux faits en l'absence d'un avocat et rétractés immédiatement en sa présence : *violation*.

YAREMENKO - Ukraine (N° 32092/02)

Arrêt 12.6.2008 [Section V] - N° 109

Décision d'une juridiction pénale d'admettre des éléments de preuve obtenus grâce à des aveux qu'elle avait écartés : *non-violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

GÄFGEN - Allemagne (N° 22978/05)

Arrêt 30.6.2008 [Section V] - N°s 109, 113

Charge de la preuve partiellement déplacée sur le défendeur en vue de calculer le montant d'une ordonnance de confiscation dans des affaires de trafic de stupéfiants : *non-violation*.

GRAYSON et BARNHAM - Royaume-Uni (N°s 19955/05 et 15085/06)

Arrêt 23.9.2008 [Section IV] - N° 111

Manque d'équité d'une procédure pénale et absence des facilités nécessaires à la préparation de la défense du requérant : *violation*.

MOÏSSEÏEV - Russie (N° 62936/00)

Arrêt 9.10.2008 [Section I] - N° 112

Décrédibilisation de la défense du requérant du fait de la condamnation de son avocat pour *contempt of court* : *violation*.

PANOVITS - Chypre (N°4268/04)

Arrêt 11.12.2008 [Section I] - N° 114

Refus du tribunal de communiquer à la défense les documents relatifs à une opération de surveillance et d'accepter les dépositions de témoins clés obtenues par la défense : *violation*.

MIRILASHVILI - Russie (N° 6293/04)

Arrêt 11.12.2008 [Section I] - N° 114

Absence d'audience publique devant la juridiction de recours : *non-violation*.

BAZO GONZÁLEZ - Espagne (N° 30643/04)

Arrêt 16.12.2008 [Section III] - N° 114

ÉGALITÉ DES ARMES

Refus du tribunal de communiquer à la défense les documents relatifs à une opération de surveillance et d'accepter les dépositions de témoins clés obtenues par la défense : *violation*.

MIRILASHVILI - Russie (N° 6293/04)

Arrêt 11.12.2008 [Section I] - N° 114

PROCÈS PUBLIC

Absence d'audience publique devant la juridiction de recours : *non-violation*.

BAZO GONZÁLEZ - Espagne (N° 30643/04)

Arrêt 16.12.2008 [Section III] - N° 114

TRIBUNAL IMPARTIAL ET INDÉPENDANT

Juges non professionnels autorisés à consulter l'acte d'accusation contenant les principales conclusions de l'enquête dirigée contre le requérant : *non-violation*.

ELEZI - Allemagne (N° 26771/03)
Arrêt 12.6.2008 [Section V] - N° 109

Article 6 § 2

APPLICABILITÉ

Existence d'une procédure pénale dans un autre pays suffisante pour que l'article 6 § 2 s'applique à la procédure d'extradition correspondante : *violation*.

ISMOILOV et autres - Russie (N° 2947/06)
Arrêt 24.4.2008 [Section I] - N° 107

PRÉSOMPTION D'INNOCENCE

Recueil de données d'identification personnelle à des fins de classement dans les fichiers de la police à la suite de l'abandon de poursuites pénales : *communiquée*.

MANKA - Allemagne (N° 23210/04)
[Section V] - N° 104

Port d'une tenue de condamné par une personne en détention provisoire, lors d'une audience consacrée à l'examen de sa demande d'élargissement : *violation*.

SAMOILA et CIONCA - Roumanie (N° 33065/03)
Arrêt 4.3.2008 [Section III] - N° 106

Existence en droit interne de recours spécifiques de nature à remédier à la violation de présomption d'innocence : *irrecevable (non-épuisement des voies de recours internes)*.

MARCHIANI - France (N° 30392/03)
Décision 27.5.2008 [Section V] - N° 108

Article 6 § 3 c)

SE DÉFENDRE AVEC L'ASSISTANCE D'UN DÉFENSEUR

Refus d'accorder l'aide judiciaire dans le cadre d'une action en contestation d'une surtaxe : *irrecevable*.

BARSOM et VARLI - Suède (N^{os} 40766/06 et 40831/06)
Décision 4.12.2007 [Section III] - N^o 104

Dessaisissement d'un avocat pour avoir conseillé à son client de ne pas témoigner contre lui-même : *violation*.

YAREMENKO - Ukraine (N^o 32092/02)
Arrêt 12.6.2008 [Section V] - N^o 109

Jurisdiction interne demeurée passive quant au respect effectif et concret des droits de la défense : *violation*.

BOGUMIL - Portugal (N^o 35228/03)
Arrêt 7.10.2008 [Section II] - N^o 112

Utilisation comme preuve de la déposition à la police d'un mineur n'ayant pas eu accès à un avocat : *violation*.

SALDUZ - Turquie (N^o 36391/02)
Arrêt 27.11.2008 [GC] - N^o 113

Non-communication d'informations au requérant, mineur, concernant son droit de consulter un avocat avant son premier interrogatoire de police : *violation*.

PANOVITS - Chypre (N^o 4268/04)
Arrêt 11.12.2008 [Section I] - N^o 114

Article 6 § 3 d)

INTERROGATION DE TÉMOINS

Refus d'entendre des témoins prétendument décisifs pour la défense du requérant : *recevable*.

SUTYAGIN - Russie (N^o 30024/02)
Décision 8.7.2008 [Section I] - N^o 110

Impossibilité d'interroger les experts sur l'avis desquels le tribunal a fondé sa décision : *violation*.

BALSYTE-LIDEIKIENE - Lituanie (N° 72596/01)
Arrêt 4.11.2008 [Section II] - N° 113

Article 6 § 3 e)

ASSISTANCE GRATUITE D'UN INTERPRÈTE

Incohérence dans la jurisprudence de la Cour Suprême de cassation sur le paiement des frais d'interprète par le condamné : *violation*.

ISYAR - Bulgarie (N° 391/03)
Arrêt 20.11.2008 [Section V] - N° 113

ARTICLE 7

Article 7 § 1

NULLUM CRIMEN SINE LEGE

Condamnation pour génocide en raison d'actes commis en 1949 : *communiquée*.

LARIONOV - Lettonie (N° 45520/04)
[Section III] - N° 105

Dispositions législatives conflictuelles quant à la signification d'une peine de réclusion à perpétuité aux fins d'établir le droit à bénéficier d'une remise de peine : *violation*.

KAFKARIS - Chypre (N° 21906/04)
Arrêt 12.2.2008 [GC] - N° 105

Changement de législation concernant la remise de peine pour bonne conduite dans le cas d'un détenu condamné à la réclusion à perpétuité, qui a d'emblée été informé par le tribunal chargé de le juger que sa condamnation signifiait l'emprisonnement à vie : *non-violation*.

KAFKARIS - Chypre (N° 21906/04)
Arrêt 12.2.2008 [GC] - N° 105

Application rétroactive de la loi s'agissant de la condamnation pour crimes de guerre pour avoir participé pendant la Seconde Guerre mondiale à une action militaire punitive contre des villageois : *violation*.

KONONOV - Lettonie (N° 36376/04)
Arrêt 24.7.2008 [Section III] - N° 110

Condamnation d'un employé d'une société ayant son siège aux Pays-Bas pour défaut de permis de résidence en Allemagne : *irrecevable*.

TOLGYESI - Allemagne (N° 554/03)
Décision 8.7.2008 [Section V] - N° 110

Condamnation pour un acte qui ne constituait pas une infraction d'après le droit international pertinent au moment où il avait été commis : *violation*.

KORBELY - Hongrie (N° 9174/02)
Arrêt 19.9.2008 [GC] - N° 111

Condamnation pour la commercialisation d'un produit falsifié, notifié aux autorités belges, contenant un additif prohibé par la réglementation communautaire retranscrite en droit français : *irrecevable*

OOMS - France (N° 38126/06)
Décision 25.9.2008 [Section V] - N° 111

NULLA POENA SINE LEGE

Incidence de l'entrée en vigueur le jour de sa condamnation d'un décret-loi susceptible de modifier la situation du requérant : *recevable (dessaisissement au profit de la Grande Chambre)*.

SCOPPOLA - Italie (N° 10249/03)
Décision 13.5.2008 [Section II] - N° 109

Incidence de l'entrée en vigueur le jour de sa condamnation d'un décret-loi susceptible de modifier la situation du requérant : *dessaisissement au profit de la Grande Chambre*.

SCOPPOLA - Italie (N° 10249/03)
[Section II] - N° 112

PEINE PLUS FORTE

Calcul final de la peine totale à purger après condamnations à deux peines d'emprisonnement résultant en une privation de liberté plus longue que celle d'abord indiquée par le parquet : *irrecevable*.

GARAGIN - Italie (N° 33290/07)
Décision 29.4.2008 [Section II] - N° 108

Prorogation rétroactive d'une détention provisoire, d'une durée maximale de dix ans à une durée illimitée : *recevable*.

M. - Allemagne (N° 19359/04)
Décision 1.7.2008 [Section V] - N° 111

ARTICLE 8

VIE PRIVÉE

Décision de ne pas mettre en œuvre un programme d'échange de seringues destiné aux usagers de drogues à l'intérieur des prisons en vue de prévenir la propagation de virus : *irrecevable*.

SHELLEY - Royaume-Uni (N° 23800/06)
Décision 4.1.2008 [Section IV] - N° 104

Équité d'une procédure en vue d'une décision judiciaire privant de sa capacité juridique un patient atteint de troubles mentaux mal définis, et impossibilité pour l'intéressé de former un recours contre cette décision et son placement ultérieur dans un établissement psychiatrique : *violation*.

CHTOUKATOUROV - Russie (N° 44009/05)
Arrêt 27.3.2008 [Section I] - N° 106

Manquement allégué des autorités à mettre un terme aux nuisances causées par un garage de réparation automobile qui avait été édifié illégalement dans une zone résidentielle : *irrecevable*.

FURLEPA - Pologne (N° 62101/00)
Décision 18.3.2008 [Section IV] - N° 106

Restrictions à l'avortement en Irlande : *communiquée*.

A., B. et C. - Irlande (N° 25579/05)
[Section III] - N° 108

Examen gynécologique imposée à une détenue en l'absence de consentement libre et éclairé : *violation*.

JUHNKE - Turquie (N° 52515/99)
Arrêt 13.5.2008 [Section IV] - N° 108

Traitement particulier réservé aux députés nationaux jugé par la Cour de cassation inapplicable à un membre du Parlement européen victime d'interceptions téléphoniques : *irrecevable*.

MARCHIANI - France (N° 30392/03)
Décision 27.5.2008 [Section V] - N° 108

Protection insuffisante contre les accès non autorisés du dossier médical d'une infirmière séropositive : *violation*.

I. - Finlande (N° 20511/03)
Arrêt 17.7.2008 [Section IV] - N° 110

Obligation pour la requérante de changer le nom qu'elle avait pris plus de cinquante ans auparavant : *violation*.

DARÓCZY - Hongrie (N° 44378/05)
Arrêt 1.7.2008 [Section II] - N° 110

Renvoi d'un agent de probation travaillant avec des délinquants sexuels pour s'être livré à des activités sadomasochistes dans une boîte de nuit et sur internet : *irrecevable*.

PAY - Royaume-Uni (N°32792/05)
Décision 16.9.2008 [Section IV] - N° 111

Opération chirurgicale imposée à un trafiquant de stupéfiants : *non-violation*.

BOGUMIL - Portugal (N° 35228/03)
Arrêt 7.10.2008 [Section II] - N° 112

Hebdomadaire satirique alléguant la collaboration d'un homme politique avec l'ancien régime de répression communiste : *violation*.

PETRINA - Roumanie (N° 78060/01)
Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

Photographies d'une personne faisant l'objet de poursuites pénales, transmises à la presse et diffusées à la télévision, sans le consentement de celle-ci : *violation*.

KHOIJINE et autres - Russie (N° 13470/02)
Arrêt 23.10.2008 [Section I] - N° 112

Refus d'octroi de médicaments nécessaires au suicide d'un malade psychique : *communiquée*.

HAAS - Suisse (N° 31322/07)
[Section I] - N° 112

Constitution et transmission à des autorités publiques de fichiers de police inexacts : *violation*.

CEMALETTİN CANLI - Turquie (N° 22427/04)
Arrêt 18.11.2008 [Section II] - N° 113

Caractère insuffisant de la réparation des préjudices subis du fait d'atteintes à la vie privée : *violations*.

ARMONAS - Lituanie (N° 36919/02)
BIRIUK - Lituanie (N° 23373/03)
Arrêts 25.11.2008 [Section II] - N° 113

Manquement à contraindre le fournisseur de services Internet à divulguer l'identité d'une personne recherchée pour avoir placé un message indécent concernant un mineur sur un site de rencontres : *violation*.

K.U. - Finlande (N° 2872/02)
Arrêt 2.12.2008 [Section IV] - N° 114

Conservation des empreintes digitales et données ADN des requérants après la conclusion, respectivement par un acquittement et par une décision de classement sans suite, des poursuites pénales menées contre eux : *violation*.

S. et Marper - Royaume-Uni (N^{os}. 30562/04 et 30566/04)
Arrêt 4.12.2008 [GC] - N° 114

VIE PRIVÉE ET FAMILIALE

Enterrement d'un enfant mort-né dans la fosse commune, après transport au cimetière dans une camionnette de livraison ordinaire, sans le consentement de la mère ni sa présence : *violation*.

HADRI-VIONNET - Suisse (N° 55525/00)
Arrêt 14.2.2008 [Section V] - N° 105

Défaut d'accès à un examen génétique décisif pour déterminer si la requérante remplissait les conditions requises pour avorter : *communiquée*.

R.R. - Pologne (N° 27617/04)
[Section IV] - N° 105

Retrait de l'autorité parentale et du droit de visite de parents sur leurs enfants : *irrecevable*.

HAASE et autres - Allemagne (N° 34499/04)
Décision 12.2.2008 [Section V] - N° 105

Mesures prises par les autorités pour protéger des enfants dont on soupçonnait à tort qu'ils étaient victimes de sévices : a) inscription sur le registre des enfants à risque : *irrecevable*, b) ordonnance de placement : *recevable*.

D. et autres - Royaume-Uni (N° 38000/05)
Décision 12.2.2008 [Section IV] - N° 105

Nuisances sonores causées par une éolienne érigée à proximité d'une maison d'habitation : *irrecevable*.

FÄGERSKIÖLD - Suède (N° 37664/04)
Décision 26.2.2008 [Section III] - N° 105

Femme d'origine rom alléguant avoir été stérilisée sans son consentement : *communiquée*.

V.C. - Slovaquie (N° 18968/07)
[Section IV] - N° 107

Interdiction de séjour prononcée à l'encontre du requérant en raison de condamnations pour des infractions essentiellement non violentes commises alors qu'il était mineur : *violation*.

MASLOV - Autriche (N° 1638/03)
Arrêt 23.6.2008 [GC] - N° 109

Exclusion de la requérante, frappée d'incapacité juridique, de la procédure ayant abouti à l'adoption de sa fille : *violation*.

X - Croatie (N° 11223/04)
Arrêt 17.7.2008 [Section I] - N° 110

Absence d'explication adéquate par la Cour suprême justifiant sa décision de revenir sur l'octroi d'une indemnité en réparation des dommages causés à l'intégrité et à la réputation de policiers du fait d'allégations de torture : *violation*.

TALIADOROU & STYLIANOU - Chypre (N°s 39627/05 et 39631/05)
KYRIAKIDES - Chypre (N° 39058/05)
Arrêts 16.10.2008 [Section I] - N° 112

Refus de rectifier l'orthographe d'un prénom dans le registre de l'état civil : *violation*.

GÜZEL ERDAGÖZ - Turquie (N° 37483/02)
Arrêt 21.10.2008 [Section III] - N° 112

Restitution des corps de terroristes en vue de leur enterrement interdite par la loi : *recevable*.

SABANCHIYEVA et autres - Russie (N° 38450/05)

Décision 6.11.2008 [Section I] - N° 113

VIE FAMILIALE

Délai de deux mois suivant l'acte de remise de l'enfant par la mère à l'Etat pour en demander la restitution : *non-violation*.

KEARNS - France (N° 35991/04)

Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 104

Restrictions aux contacts avant son procès entre un homme en détention provisoire et sa femme au motif qu'elle pouvait être citée comme témoin à charge : *violation*.

FERLA - Pologne (N° 55470/00)

Arrêt 20.5.2008 [Section IV] - N° 108

Procédure disciplinaire ayant entraîné une restriction à l'égard des visites de la famille pendant près d'un an : *violation*.

GÜLMEZ - Turquie (N° 16330/02)

Arrêt 20.5.2008 [Section II] - N° 108

Décisions d'expulser et de frapper d'une interdiction du territoire un étranger en situation illégale marié à une ressortissante de l'Etat défendeur et père de son enfant : *non-violation*.

DARREN OMOREGIE et autres - Norvège (N° 265/07)

Arrêt 31.7.2008 [Section I] - N° 110

Ouverture d'une deuxième enquête sur les aptitudes parentales du requérant après qu'une première enquête eut conclu qu'un placement de ses enfants n'était pas nécessaire : *non-violation*.

K.T. - Norvège (N°26664/03)

Arrêt 25.9.2008 [Section I] - N° 111

Placement temporaire d'un enfant fondé sur des craintes qu'il soit maltraité par ses parents : *non-violation*.

R.K. et A.K. - Royaume-Uni (N° 38000(1)/05)

Arrêt 30.9.2008 [Section IV] - N° 111

Rupture de tout lien avec la famille naturelle d'une enfant déclarée adoptable suite aux soupçons d'abus sexuels par des membres de sa famille : *violation*.

CLEMENO - Italie (N° 19537/03)
Arrêt 21.10.2008 [Section II] - N° 112

Restrictions apportées aux visites de la famille d'une personne en détention provisoire : *violations*.

MOÏSSEÏEV - Russie (N° 62936/00)
Arrêt 9.10.2008 [Section I] - N° 112

Application automatique de l'interdiction d'exercice des droits parentaux : *violation*.

IODACHE - Roumanie (N° 6817/02)
Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

Déplacement d'un enfant jugé non illicite au regard de la Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants : *violation*.

CARLSON - Suisse (N° 49492/06)
Arrêt 6.11.2008 [Section I] - N° 113

Prise en charge par l'autorité publique des enfants de parents aveugles au motif que ces derniers ne leur assureraient pas des soins et un logement adéquats : *violation*.

SAVINY - Ukraine (N° 39948/06)
Arrêt 18.12.2008 [Section V] - N° 114

Expulsion du requérant sur la base d'un rapport « secret » du service de la sécurité d'Etat non communiqué à l'intéressé : *violation*.

GULIJEV - Lituanie (N° 10425/03)
Arrêt 16.12.2008 [Section II] - N° 114

EXPULSION

Expulsion non motivée d'un étranger ayant eu pour conséquence la séparation d'avec sa famille : *violation*.

C.G. et autres - Bulgarie (N° 1365/07)
Arrêt 24.4.2008 [Section V] - N° 107

DOMICILE

Nuisances sonores causées par une éolienne érigée à proximité d'une maison d'habitation : *irrecevable*.

FÄGERSKIÖLD - Suède (N° 37664/04)
Décision 26.2.2008 [Section III] - N° 105

Manquement allégué des autorités à mettre un terme aux nuisances causées par un garage de réparation automobile qui avait été édifié illégalement dans une zone résidentielle : *irrecevable*.

FURLEPA - Pologne (N° 62101/00)
Décision 18.3.2008 [Section IV] - N° 106

Expulsion du locataire d'un logement social dans le cadre d'une procédure sommaire n'offrant pas de garanties procédurales suffisantes : *violation*.

McCANN - Royaume-Uni (N° 19009/04)
Arrêt 13.5.2008 [Section IV] - N° 108

Manque de preuves démontrant le niveau inacceptable de nuisances sonores émanant d'un atelier textile voisin : *irrecevable*.

BORYSIEWICZ - Pologne (N°71146/01)
Arrêt 1.7.2008 [Section IV] - N° 110

Visite domiciliaire et saisie de documents dans un cabinet d'avocats par des agents du fisc en vue de découvrir des éléments à charge contre une société cliente de ce cabinet : *violation*.

ANDRÉ et autre - France (N° 18603/03)
Arrêt 24.7.2008 [Section V] - N° 110

Condamnation à la destruction de maisons en raison du refus des autorités de continuer à autoriser l'occupation de parcelles du domaine public maritime sur lesquelles elles sont édifiées : *dessaisissement au profit de la Grande Chambre*.

DEPALLE - France (N° 34044/02)
Décision 29.4.2008 [Section V]

BROSSET TRIBOULET et BROSSET POSPISIL - France (N° 34078/02)
Décision 29.4.2008 [Section V] - N° 111

CORRESPONDANCE

Traitement particulier réservé aux députés nationaux jugé par la Cour de cassation inapplicable à un membre du Parlement européen victime d'interceptions téléphoniques : *irrecevable*.

MARCHIANI - France (N° 30392/03)
Décision 27.5.2008 [Section V] - N° 108

Surveillance systématique de la totalité de la correspondance d'un détenu : *violation*.

PETROV - Bulgarie (N° 15197/02)
Arrêt 22.5.2008 [Section V] - N° 108

Interception par le ministère de la Défense, sur la base d'un mandat, des communications vers l'extérieur d'organisations œuvrant dans le domaine des libertés civiles : *violation*.

LIBERTY et autres - Royaume-Uni (N° 58243/00)
Arrêt 1.7.2008 [Section IV] - N° 110

ARTICLE 9

MANIFESTER SA RELIGION OU SA CONVICTION

Obligation de révéler, lors d'une prestation de serment d'avocat, ne pas être chrétien orthodoxe et ne pas souhaiter prêter le serment religieux : *violation*.

ALEXANDRIDIS - Grèce (N° 19516/06)
Arrêt 21.2.2008 [Section I] - N° 105

Licenciement d'un médecin au motif qu'il avait refusé de procéder à un examen médical en raison d'un « dilemme moral » : *irrecevable*.

BLUMBERG - Allemagne (N°14618/03)
Décision 18.3.2008 [Section V] - N° 106

Refus d'accorder un visa d'entrée en France à une ressortissante marocaine, faute d'avoir retiré son voile afin de se soumettre à un contrôle de sécurité à l'entrée du consulat : *irrecevable*.

EL MORSLI - France (N° 15585/06)
Décision 4.3.2008 [Section III] - N° 106

Retards importants dans l'octroi de la personnalité juridique à un groupe religieux : *violation*.

RELIGIONSGEMEINSCHAFT DER ZEUGEN JEHOVAS et autres - Autriche (N° 40825/98)
Arrêt 31.7.2008 [Section I] - N° 110

Allégations relatives au dénigrement par le gouvernement de mouvements religieux qualifiés de « sectes » : *non-violation*.

LEELA FÖRDERKREIS E.V. et autres - Allemagne (N° 58911/00)
Arrêt 6.11.2008 [Section V] - N° 113

Obligation d'apparaître sans turban sur la photographie produite en vue de la délivrance d'un permis de conduire : *irrecevable*.

MANN SINGH - France (N° 24479/07)
Décision 13.11.2008 [Section V] - N° 113

Exclusion définitive d'un établissement scolaire public de jeunes filles refusant de retirer leurs foulards en cours d'éducation physique et sportive : *non-violation*.

DOGRU - France (N° 27058/05)
KERVANCI - France (N° 31645/04)
Arrêts 4.12.2008 [Section V] - N° 114

ARTICLE 10

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Condamnation de la presse pour utilisation de documents officiels sans autres recherches afin d'étayer ses propos dans des articles : *violation*.

SAYGILI et autres - Turquie (N° 19353/03)
Arrêt 8.1.2008 [Section II] - N° 104

Sanction disciplinaire d'un juge pour consultation de médias liés au PKK : *violation*.

ALBAYRAK - Turquie (N° 38406/97)
Arrêt 31.1.2008 [Section III] - N° 104

Condamnation d'une avocate à une amende pour avoir réalisé un communiqué de presse dénonçant « l'infamie des procédés employés par les sections spéciales de la justice, sous prétexte de lutte anti-terroriste » : *irrecevable*.

COUTANT - France (N° 17155/03)
Décision 24.1.2008 [Section III] - N° 104

Condamnation pénale d'un directeur de journal pour diffamation de juges d'instruction au moyen d'un article rendant compte d'une conférence de presse organisée par des parties civiles : *violation*.

JULY et SARL LIBÉRATION - France (N° 20893/03)

Arrêt 14.2.2007 [Section III] - N° 105

Condamnation d'un journaliste pour diffamation à l'égard d'un homme politique du fait d'allégations factuelles non étayées : *non-violation*.

ROUMIANA IVANOVA - Bulgarie (N° 36207/03)

Arrêt 14.2.2008 [Section V] - N° 105

Refus de réviser l'arrêt interdisant la diffusion d'un spot télévisé, qui a antérieurement donné lieu à un constat de violation de l'article 10 par la Cour européenne des Droits de l'Homme : *affaire renvoyée devant la Grande Chambre*.

VEREIN GEGEN TIERFABRIKEN SCHWEIZ (VgT) - Suisse (N° 32772/02)

Arrêt 4.10.2007 [Section V] - N° 106

Imposition d'une amende pénale, convertible en emprisonnement à défaut de paiement, à un chercheur, coauteur d'un livre, pour diffamation de l'auteur d'un ouvrage scientifique paru sur le même sujet : *violation*.

AZEVEDO - Portugal (N° 20620/04)

Arrêt 27.3.2008 [Section II] - N° 106

Révocation d'une juge au motif qu'elle avait fait des déclarations critiques aux médias sur le pouvoir judiciaire russe : *recevable*.

KUDESHKINA - Russie (N° 29492/05)

Décision 28.2.2008 [Section I] - N° 106

Rejet d'une demande de naturalisation par le Conseil des ministres, prétendument pour des motifs d'intérêt national : *recevable*.

PETROPAVLOVSKIS - Lettonie (N° 44230/06)

Décision 3.6.2008 [Section III] - N° 109

Condamnation pénale du requérant pour avoir porté un symbole totalitaire interdit (une étoile rouge) lors d'une manifestation politique : *violation*.

VAJNAI - Hongrie (N° 33629/06)

Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Condamnation de manifestants ayant scandé des slogans en faveur d'une organisation illégale : *violation*.

YILMAZ et KILIC - Turquie (N° 68514/01)

Arrêt 17.7.2008 [Section III] - N° 110

Absence de professionnalisme d'un journal ayant publié deux articles diffamatoires à l'égard du directeur d'un établissement d'enseignement secondaire : *non-violation*.

FLUX - Moldova (N° 6) (N° 22824/04)

Arrêt 29.7.2008 [Section IV] - N° 110

Blâme écrit infligé à un avocat pour avoir utilisé, dans son mémoire, une expression diffamatoire et non fondée à l'encontre d'une autorité de poursuite: *non-violation*.

SCHMIDT - Autriche (N° 513/05)

Arrêt 17.7.2008 [Section I] - N° 110

Cessation anticipée du service militaire d'un appelé pour cause d'appartenance à un parti extrémiste : *irrecevable*.

LAHR - Allemagne (N° 16912/05)

Décision 1.7.2008 [Section V] - N° 110

Condamnation d'un journaliste pour insulte et diffamation : *non-violation*.

CUC PASCU - Roumanie (N° 36157/02)

Arrêt 16.9.2008 [Section III] - N° 111

Condamnation pour diffamation envers un représentant d'une communauté religieuse (le directeur de la Grande Mosquée de Lyon) : *violation*.

CHALABI - France (N° 35916/04)

Arrêt 18.9.2008 [Section V] - N° 111

Publication d'une caricature et sa légende ayant entraîné la condamnation pour complicité d'apologie du terrorisme de son auteur : *non-violation*.

LEROY - France (N° 36109/03)

Arrêt 2.10.2008 [Section V] - N° 112

Saisie d'une publication incitant à la haine ethnique : *non-violation*.

BALSYTE-LIDEIKIENE - Lituanie (N° 72596/01)

Arrêt 4.11.2008 [Section II] - N° 113

Condamnation en diffamation d'un journaliste pour un article dans un hebdomadaire satirique accusant un rédacteur en chef de populisme et de corruption en l'absence de bonne foi et de base factuelle : *non-violation*.

MIHAIU - Roumanie (N° 42512/02)
Arrêt 4.11.2008 [Section III] - N° 113

Sanction pénale et révocation d'un magistrat pour abus de fonction et offense envers les forces armées : *violation*.

KAYASU - Turquie (N° 64119/00 et 76292/01)
Arrêt 13.11.2008 [Section II] - N° 113

Condamnation pénale pour diffamation pour avoir fait part à un médecin de soupçons de sévices à enfant : *violation*.

JUPPALA - Finlande (N° 18620/03)
Arrêt 2.12.2008 [Section IV] - N° 114

Sanction disciplinaire infligée à un médecin pour avoir critiqué un confrère dans un rapport destiné à un patient : *violation*.

FRANKOWICZ - Pologne (N° 53025/99)
Arrêt 16.12.2008 [Section IV] - N° 114

Infliction d'une amende à une télévision pour avoir diffusé une publicité d'un petit parti politique, au mépris de la législation interdisant toute publicité politique télévisée : *violation*.

TV VEST AS et ROGALAND PENSJONISTPARTI - Norvège (N° 21132/05)
Arrêt 11.12.2008 [Section I] - N° 114

Avertissement adressé à une femme politique pour avoir traité son adversaire de voleuse lors d'une émission télévisée diffusée en direct pendant la période électorale et ordonnance du tribunal accordant à celle-ci un droit de réponse : *irrecevable*.

VITRENKO et AUTRES - Ukraine (N° 23510/02)
Décision 16.12.2008 [Section V] - N° 114

LIBERTÉ DE RECEVOIR DES INFORMATIONS

Refus de donner à une organisation non gouvernementale des informations concernant un pourvoi constitutionnel en cours : *recevable*.

TÁRSASÁG A SZABADSÁGJOGOKÉRT - Hongrie (N° 37374/05)
Décision 13.11.2008 [Section II] - N° 113

Décision judiciaire de ne pas prolonger un bail privé en raison du refus des locataires, des immigrants, de retirer une antenne parabolique destinée à capter les émissions de télévision de leur pays d'origine : *violation*.

KHURSHID MUSTAFA ET TARZIBACHI - Suède (N° 23883/06)
Arrêt 16.12.2008 [Section III] - N° 114

LIBERTÉ DE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS

Renvoi d'un fonctionnaire du parquet général pour avoir laissé filtrer dans la presse des éléments indiquant une ingérence apparente du Gouvernement dans l'administration de la justice pénale : *violation*.

GUJA - Moldova (N° 14277/04)
Arrêt 12.2.2008 [GC] - N° 105

Sanction disciplinaire infligée à un médecin pour avoir fait de la publicité pour son activité de chirurgien esthétique : *irrecevable*.

VILLNOW - Belgique (N° 16938/05)
Décision 29.1.2008 [Section II] - N° 105

Absence de communication des motifs à l'origine de refus successifs d'accorder une licence de télédiffusion : *violation*.

MELTEX LTD et MOVSESSIAN - Arménie (N° 32283/04)
Arrêt 7.6.2008 [Section III] - N° 109

Condamnation du requérant pour diffusion d'informations qui, selon l'intéressé, ne provenaient pas d'une source confidentielle : *recevable*.

SUTYAGIN - Russie (N° 30024/02)
Décision 8.7.2008 [Section I] - N° 110

ARTICLE 11

LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Refus d'enregistrement opposé à une association non gouvernementale sur la base d'une interprétation large de dispositions législatives vagues : *violation*.

KORETSKY et autres - Ukraine (N° 40269/02)
Arrêt 3.4.2008 [Section V] - N° 107

Dispersion d'une manifestation qui n'avait pas été signalée à la police alors qu'aucune circonstance particulière ne justifiait sa tenue immédiate : *non-violation*.

MOLNÁR - Hongrie (N° 10346/05)

Arrêt 7.10.2008 [Section II] - N° 112

Interdiction répétée de manifestations silencieuses devant la résidence du Premier ministre : *violation*.

PATYI et autres - Hongrie (N° 5529/05)

Arrêt 7.10.2008 [Section II] - N° 112

Infliction d'une amende administrative pour participation à un rassemblement pacifique et autorisé contre la corruption au sein d'un tribunal : *violation*.

SERGUEÏ KOUZNETSOV - Russie (N° 10877/04)

Arrêt 23.10.2008 [Section I] - N° 112

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Refus d'enregistrement opposé à une association non gouvernementale sur la base d'une interprétation large de dispositions législatives vagues : *violation*.

KORETSKY et autres - Ukraine (N° 40269/02)

Arrêt 3.4.2008 [Section V] - N° 107

Révocation d'employés du secteur public régional pour défaut de déclaration d'affiliation à une association : *irrecevable*.

SIVERI et CHIellini - Italie (N° 13148/04)

Décision 3.6.2008 [Section II] - N° 109

Dissolution d'une association visant la promotion de « l'identité historique des Slaves de Macédoine qui sont assimilés depuis des années à des Bulgares » : *recevable*.

ASSOCIATION OF CITIZENS RADKO & PAUNKOVSKI - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (N° 74651/01)

Décision 8.7.2008 [Section V] - N° 110

Interdiction faite à des fonctionnaires municipaux de fonder un syndicat et annulation rétroactive d'une convention collective : *violations*.

DEMIR et BAYKARA - Turquie (N° 34503/97)

Arrêt 12.11.2008 [GC] - N° 113

ARTICLE 13

RECOURS EFFECTIF

Refus d'accorder l'accès aux renseignements secrets à l'origine d'une décision d'expulsion d'un demandeur d'asile pour des raisons de sécurité nationale : *recevable*.

RAMZY - Pays-Bas (N° 25424/05)
Décision 27.5.2008 [Section III] - N° 108

Ineffectivité d'un recours pour se plaindre de la durée des procédures faute d'indemnisation du dommage moral : *violation*.

MARTINS CASTRO et ALVES CORREIA DE CASTRO - Portugal (N° 33729/06)
Arrêt 10.6.2008 [Section II] - N° 109

Effectivité d'une voie de recours concernant la durée excessive de procédures, qui s'est étendue sur plus de trois ans : *violation*.

VIDAS - Croatie (N° 40383/04)
Arrêt 3.7.2008 [Section I] - N° 110

Indemnisation insuffisante du fait de la durée excessive d'une procédure combinée à l'impossibilité d'accélérer celle-ci : *violation*.

KAIĆ et autres - Croatie (N° 22014/04)
Arrêt 17.7.2008 [Section I] - N° 110

Absence de recours efficace contre l'interdiction d'exercice des droits parentaux : *violation*.

IORDACHE - Roumanie (N° 6817/02)
Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

Effectivité du recours devant le Conseil supérieur de la magistrature : *violation*.

KAYASU - Turquie (N° 64119/00 et 76292/01)
Arrêt 13.11.2008 [Section II] - N° 113

RECOURS INTERNE EFFICACE (Russie)

Procédure ne permettant pas l'obtention d'une réparation rapide ni de dommages-intérêts suffisants à raison de la durée excessive d'une procédure d'exécution : *violation*.

WASSERMAN - Russie (N° 2) (N°21071/05)

Arrêt 10.4.2008 [Section I] - N° 107

ARTICLE 14

DISCRIMINATION (Article 3)

Mauvais traitements racistes infligés par un policier à un mineur Rom pendant un incident entre les fonctionnaires et les Roms et défaut d'enquête efficace : *violation*.

STOICA - Roumanie (N° 42722/02)

Arrêt 4.3.2008 [Section III] - N° 106

DISCRIMINATION (Article 6 § 1)

Refusal to grant an authority to enforce the judgment of foreign court: *inadmissible*.

McDONALD - France (N° 18648/04)

Décision 29.4.2008 [Section V] - N° 110

DISCRIMINATION (Article 8)

Refus d'accorder l'agrément en vue d'une adoption en raison des conditions de vie de la demanderesse, homosexuelle vivant en couple avec une femme : *violation*.

E.B. - France (N° 43546/02)

Arrêt 22.1.2008 [GC] - N° 104

Impossibilité pour un détenu d'appeler sa compagne au téléphone au motif qu'il n'était pas marié avec elle : *violation*.

PETROV - Bulgarie (N° 15197/02)

Arrêt 22.5.2008 [Section V] - N° 108

Non-imposition de sanctions par les juridictions internes à raison de la publication d'ouvrages censés insulter les Roms : *communiquée*.

AKSU - Turquie (N° 4149/04 et 41029/04)
[Section II] - N° 108

DISCRIMINATION (Article 8 de la Convention et article 1 du Protocole n° 1)

Refus d'accorder une couverture d'assurance en qualité de personne à la charge d'un fonctionnaire à quelqu'un entretenant une relation homosexuelle : *recevable*.

P.B. et J.S. - Autriche (N° 18984/02)
Décision 20.3.2008 [Section I] - N° 106

DISCRIMINATION (Article 9)

Manque de cohérence dans l'application des critères à remplir en vue d'obtenir l'enregistrement en tant qu'organisation religieuse : *violation*.

RELIGIONSGEMEINSCHAFT DER ZEUGEN JEHOVAS et autres - Autriche (N° 40825/98)
Arrêt 31.7.2008 [Section I] - N° 110

DISCRIMINATION (Articles 9 et 12)

Nécessité d'obtenir une autorisation pour les immigrants souhaitant se marier en dehors de l'Eglise anglicane : *communiquée*.

O'DONOGHUE et autres - Royaume-Uni (N° 34848/07)
[Section IV] - N° 113

DISCRIMINATION (Article 10)

Obligation d'utiliser le français au sein de l'assemblée de la Polynésie française : *communiquée*.

BIRK-LEVY - France (N° 39426/06)
[Section V] - N° 111

DISCRIMINATION (Article 11)

Révocation d'employés du secteur public régional pour défaut de déclaration d'affiliation à une association : *irrecevable*.

SIVERI et CHIellini - Italie (N° 13148/04)
Décision 3.6.2008 [Section II] - N° 109

DISCRIMINATION (Article 1^{er} du Protocole n°1)

Loi prévoyant des mesures en faveur des victimes juives et tsiganes de la seconde guerre mondiale, mais exigeant que les demandeurs possèdent la nationalité belge à partir d'une certaine date : *irrecevable*.

EPSTEIN et autres - Belgique (N° 9717/05)
Décision 8.1.2008 [Section II] - N° 104

Impossibilité pour deux sœurs vivant ensemble de bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les successions au même titre que le membre survivant d'un couple marié ou d'un partenariat civil : *non-violation*.

BURDEN - Royaume-Uni (N° 13378/05)
Arrêt 29.4.2008 [GC] - N° 107

Différence de traitement, en matière successorale, entre enfants naturels selon le mode d'établissement de leur filiation: *irrecevable*.

ALBOIZE-BARTHES et ALBOIZE-MONTEZUME - France (N° 44421/04)
Décision 21.10.2008 [Section V] - N° 112

Absence de droit à l'indexation pour les retraités résidant dans des pays d'outre-mer n'ayant pas conclu d'accord de réciprocité avec le Royaume-Uni : *non-violation*.

CARSON et autres - Royaume-Uni (N° 42184/05)
Arrêt 4.11.2008 [Section IV] - N° 113

DISCRIMINATION (Article 2 du Protocole n° 1)

Non-scolarisation d'enfants roms, puis scolarisation dans des classes spéciales installées dans une annexe au bâtiment principal de l'école primaire : *violation*.

SAMPANIS et autres - Grèce (N° 32526/05)
Arrêt 5.6.2008 [Section I] - N° 109

Placement d'enfants roms dans des classes composées uniquement de Roms en raison de leur maîtrise insuffisante du croate : *non-violation (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

ORŠUŠ et autres - Croatie (N° 15766/03)

Arrêt 17.7.2008 [Section I] - N°s 110, 113

ARTICLE 17

DESTRUCTION DES DROITS ET LIBERTÉS

Publication d'une caricature et sa légende ayant entraîné la condamnation pour complicité d'apologie du terrorisme de son auteur : *non-violation*.

LEROY - France (N° 36109/03)

Arrêt 2.10.2008 [Section V] - N° 11

ARTICLE 21

Article 21 § 1

CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Refus d'une liste de candidats uniquement sur la base de questions liées à l'appartenance sexuelle : *incompatibilité avec la Convention de la pratique de l'Assemblée parlementaire*.

AVIS CONSULTATIF - composition des listes de candidats présentées en vue de l'élection des juges de la Cour européenne

12.2.2008 [GC] - N° 105

ARTICLE 34

ÉTAT DEFENDEUR

Examen d'office d'une affaire contre le Moldova en vertu de liens factuels avec ce pays : *irrecevable*.

KIREEV - Moldova et Russie (N° 11375/05)

Décision 1.7.2008 [Section IV] - N° 110

VICTIME

Requête introduite par le requérant au nom de sa sœur décédée alors que son recours constitutionnel au sujet d'une violation alléguée de son droit à un procès équitable était pendant : *qualité de victime reconnue (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

MICALLEF - Malte (N° 17056/06)
Arrêt 15.1.2008 [Section IV] - N°s 104, 110

Poursuite d'une procédure pénale malgré le décès de l'accusé : *octroi de la qualité de victime à la veuve*.

GRADINAR - Moldova (N° 7170/02)
Arrêt 8.4.2008 [Section IV] - N° 107

Perte du statut de victime d'un requérant après la cession de ses droits à un autre requérant : *radiation du rôle*.

DIMITRESCU - Roumanie (N°s 5629/03 et 3028/04)
Arrêt 3.6.2008 [Section III] - N° 109

Réparation interne pour mauvais traitements de la part de policiers comprenant une condamnation judiciaire expresse, la condamnation des policiers et l'exclusion des aveux du requérant : *perte du statut de victime (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

GÄFGEN - Allemagne (N° 22978/05)
Arrêt 30.6.2008 [Section V] - N°s 109, 113

Un requérant ayant obtenu des dommages-intérêts devant les juridictions civiles peut-il se prétendre victime de mauvais traitements par un gendarme contre lequel les poursuites pénales ont été abandonnées : *qualité de victime reconnue*.

CAMDERELİ - Turquie (N° 28433/02)
Arrêt 17.7.2008 [Section II] - N° 110

Absence d'enquête effective sur les actes de torture subis par un détenu ayant été indemnisé : *qualité de victime reconnue*.

VLADIMIR ROMANOV - Russie (N° 41461/02)
Arrêt 24.7.2008 [Section I] - N° 110

Requête par des personnes lourdement handicapées concernant la décision d'une juridiction interne d'autoriser l'interruption de l'alimentation et de l'hydratation artificielles d'une personne dans le coma : *absence de qualité de victime*.

ADA ROSSI et autres - Italie (N° 55185/08, etc.)
Décision 16.12.2008 [Section II] - N° 114

Association garantissant les créances des salariés répondant à la définition d'une organisation non gouvernementale : *qualité de victime reconnue*.

UNEDIC - France (N° 20153/04)

Arrêt 18.12.2008 [Section V] - N° 114

Montant insuffisant de l'indemnité octroyée pour dommage moral du fait de l'inexécution d'un arrêt définitif au niveau national : *qualité de victime reconnue*.

KUDIĆ - Bosnie-Herzegovine (N°28971/05)

Arrêt 9.12.2008 [Section IV] - N° 114

ENTRAVER L'EXERCICE DU DROIT DE RECOURS

Défaut de dispositions adéquates et défaillances dans l'organisation de l'activité de l'agent du Gouvernement, de sorte que l'État a manqué à se conformer rapidement à la mesure indiquée au titre de l'article 39 : *affaire renvoyée devant la Grande Chambre*.

PALADI - Moldova (N° 39806/05)

Arrêt 10.7.2007 [Section IV] - N° 104

Enquête ordonnée par le représentant du Gouvernement sur les accords financiers conclus entre le requérant et son représentant devant la Cour : *violation*.

RIABOV - Russie (N° 3896/04)

Arrêt 31.1.2008 [Section I] - N° 104

Refus des autorités de permettre au requérant, malade psychiatrique, de prendre contact avec son avocat même après que la Cour les eut invitées par la voie d'une mesure provisoire à le faire : *manquement à se conformer à l'article 34*.

CHTOUKATOUROV - Russie (N° 44009/05)

Arrêt 27.3.2008 [Section I] - N° 106

Défaut de soins médicaux à un détenu séropositif et refus de l'Etat à se conformer aux mesures indiquées à cet égard au titre de l'article 39 du règlement: *non-respect des obligations au titre de l'article 34*.

ALEXANIAN - Russie (N° 46468/06)

Arrêt 22.12.2008 [Section I] - N° 114

ARTICLE 35

Article 35 § 1

ÉPUISEMENT DES VOIES DE RECOURS INTERNES (Danemark)

Non-utilisation d'un recours concernant la durée d'une procédure alors que, si elle avait obtenu gain de cause à cette occasion, la requérante aurait pu être dispensée du paiement de ses frais et dépens : *irrecevable*.

PINDSTRUP MOSEBRUG A/S - Danemark (N° 34943/06)
Décision 3.6.2008 [Section V] - N° 109

**ÉPUISEMENT DES VOIES DE RECOURS INTERNES
RECOURS INTERNE EFFICACE (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

Incapacité de prouver l'efficacité d'un nouveau recours interne concernant la durée de procédures judiciaires : *exception préliminaire rejetée*.

PARIZOV - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (N° 14258/03)
Arrêt 7.2.2008 [Section V] - N° 105

RECOURS INTERNE EFFICACE (France)

Existence en droit interne de recours spécifiques de nature à remédier à la violation de présomption d'innocence : *irrecevable*.

MARCHIANI - France (N° 30392/03)
Décision 27.5.2008 [Section V] - N° 108

DÉLAI DE SIX MOIS

Requête concernant une affaire de disparition introduite plus de six mois après la ratification par l'Etat défendeur du droit de recours individuel mais quelques jours après la reconnaissance par cet Etat de la juridiction de l'ancienne Cour : *exception préliminaire rejetée (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

VARNAVA et autres - Turquie (N° 16064/90 et 8 autres affaires)
Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 104

Ouverture de la liquidation judiciaire mettant fin à la situation continue relative à l'inexécution du jugement condamnant une société à réintégrer une salariée licenciée : *exception préliminaire retenue*.

CONE - Roumanie (N° 35935/02)
Arrêt 24.6.2008 [Section III] - N° 109

Existence d'une situation continue en matière familiale : *exception préliminaire jointe au fond*.

IORDACHE - Roumanie (N° 6817/02)
Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

Article 35 § 3

COMPÉTENCE RATIONE TEMPORIS

Compétence *ratione temporis* de la Cour quant à des disparitions survenues quelque treize ans avant la reconnaissance par l'Etat défendeur du droit de recours individuel : *exception préliminaire rejetée (affaire renvoyée devant la Grande Chambre)*.

VARNAVA et autres - Turquie (N° 16064/90 et 8 autres affaires)
Arrêt 10.1.2008 [Section III] - N° 104

Violation alléguée tenant à une décision administrative prise avant la date d'entrée en vigueur de la Convention, la décision judiciaire définitive ayant été rendue après cette date : *irrecevable*.

MELTEX LTD - Arménie (N° 37780/02)
Décision 27.5.2008 [Section III] - N° 108

Entrée en vigueur du Protocole à la Convention postérieure à la condamnation du requérant mais antérieure à l'annulation de cette condamnation : *compétence ratione temporis*.

MATVEÏEV - Russie (N° 26601/02)
Arrêt 3.7.2008 [Section I] - N° 110

Expropriation des propriétés privées d'Allemands situées sur les territoires attribués à la Pologne après la Deuxième Guerre mondiale, sans que la législation sur la réhabilitation ou la restitution soit adoptée : *irrecevable*.

PREUSSISCHE TREUHAND GMBH & CO. KG A. A. - Pologne (N° 47550/06)

Décision 7.10.2008 [Section IV] - N° 112

SITUATION CONTINUE

Expropriation des propriétés privées d'Allemands situées sur les territoires attribués à la Pologne après la Deuxième Guerre mondiale, sans que la législation sur la réhabilitation ou la restitution soit adoptée : *irrecevable*.

PREUSSISCHE TREUHAND GMBH & CO. KG A. A. - Pologne (N° 47550/06)

Décision 7.10.2008 [Section IV]

COMPÉTENCE *RATIONE PERSONAE*

Litige s'inscrivant entièrement dans l'ordre juridique interne d'une organisation internationale possédant une personnalité juridique distincte de celle de ses États membres : *irrecevable*.

BOIVIN - France, Belgique et 32 États membres du Conseil de l'Europe (N° 73250/01)

Décision 9.9.2008 [Section V] - N° 111

REQUÊTE ABUSIVE

Maintien d'une requête introduite au nom d'une personne décédée : *irrecevable pour abus du droit de recours (s'agissant du fils de la personne décédée) et rejet de la demande de radiation formulée par le Gouvernement (s'agissant de la fille de cette personne)*.

PREDESCU - Roumanie (N° 21447/03)

Arrêt 2.12.2008 [Section III] - N° 114

ARTICLE 37

Article 37 § 1

RADIATION DU RÔLE

Demandes satisfaites ou toujours pendantes au plan national : *radiation du rôle*.

KOVAČIĆ et autres - Slovénie (N° 44574/98 et al.)
Arrêt 3.10.2008 [Grande Chambre] - N° 112

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Règlement amiable prévoyant à la fois des mesures individuelles et des mesures générales dans une affaire débouchant sur un arrêt pilote : *radiation du rôle*.

HUTTEN-CZAPSKA - Pologne (N° 35014/97)
Arrêt 28.4.2008 [GC] - N° 107

LITIGE RÉSOLU

Règlement amiable prévoyant à la fois des mesures individuelles et des mesures générales dans une affaire débouchant sur un arrêt pilote : *radiation du rôle*.

HUTTEN-CZAPSKA - Pologne (N° 35014/97)
Arrêt 28.4.2008 [GC] - N° 107

POURSUITE DE L'EXAMEN DE LA REQUÊTE NON JUSTIFIÉE

Maintien d'une requête introduite au nom d'une personne décédée : *irrecevable pour abus du droit de recours (s'agissant du fils de la personne décédée) et rejet de la demande de radiation formulée par le Gouvernement (s'agissant de la fille de cette personne)*.

PREDESCU - Roumanie (N° 21447/03)
Arrêt 2.12.2008 [Section III] - N° 114

ARTICLE 38

FOURNIR TOUTES FACILITÉS NÉCESSAIRES

Refus du Gouvernement de divulguer des documents versés au dossier de l'enquête sur des allégations de mauvais traitements par des agents de l'Etat : *non-respect de l'article 38*.

MASLOVA et NALBANDOV - Russie (N° 839/02)

Arrêt 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Refus du Gouvernement de communiquer les documents demandés par la Cour relativement aux griefs tirés de l'article 2 : *conclusions tirées sur le terrain de l'article 2*.

BETAÏEV et BATAÏEVA - Russie (N° 37315/03)

GUEKHAÏEVA et autres - Russie (N° 1755/04)

IBRAGUIMOV et autres - Russie (N° 34561/03)

SANGARIEVA et autres - Russie (N° 1839/04)

Arrêts 29.5.2008 [Section I] - N° 108

ARTICLE 41

SATISFACTION ÉQUITABLE

Prise en compte du grand nombre de demandeurs dans le cadre d'une action collective quant au montant des dommages-intérêts à octroyer dans des affaires de durée de procédures : *élément à prendre en compte*.

ARVANITAKI-ROBOTI et autres - Grèce (N° 27278/03)

KAKAMOUKAS et autres - Grèce (N° 38311/02)

Arrêts 15.2.2008 [GC] - N° 105

Evaluation du montant du dommage matériel subi dans le cas d'une expropriation indirecte.

GUISO-GALLISAY - Italie (N° 58858/00)

Arrêt 20.10.2008 [Section II] - N° 112

ARTICLE 46

EXÉCUTION DES ARRÊTS

Refus allégué des autorités nationales de se conformer à un arrêt de la Cour précédemment adopté : *irrecevable*.

HAASE et autres - Allemagne (N° 34499/04)
Décision 12.2.2008 [Section V] - N° 105

L'Etat défendeur doit mettre la législation interne en conformité avec les règles pénitentiaires européennes afin d'assurer la protection effective du droit à un procès équitable dans le cadre des procédures disciplinaires dirigées contre des détenus.

GÜLMEZ - Turquie (N° 16330/02)
Arrêt 20.5.2008 [Section II] - N° 108

Invitation de l'Etat à se conformer à la jurisprudence de la Cour en matière d'effectivité d'un recours.

MARTINS CASTRO et ALVES CORREIA DE CASTRO - Portugal (N° 33729/06)
Arrêt 10.6.2008 [Section II] - N° 109

L'Etat défendeur doit prendre des mesures juridiques ou autres appropriées afin de remédier aux lacunes systémiques de l'ordre juridique interne relativement à la législation en matière de logement.

GHIGO - Malte (N° 31122/05)
Arrêt 17.7.2008 [Section IV] - N° 110

Problème systémique de l'inexécution des jugements en Russie : *communiquée*.

BOURDOV - Russie (N° 2) (N° 33509/04)
[Section I] - N° 110

Obligation de l'Etat de prendre des mesures générales en vue de garantir le droit à restitution en nature de terrains confisqués ou l'octroi d'une indemnité.

VIASU - Roumanie (N° 75951/01)
Arrêt 9.12.2008 [Section III] - N° 114

Obligation de l'Etat défendeur de mettre fin à la détention provisoire du requérant.

ALEXANIAN - Russie (N° 46468/06)
Arrêt 22.12.2008 [Section I] - N° 114

ARTICLE 47

AVIS CONSULTATIFS

Refus d'une liste de candidats uniquement sur la base de questions liées à l'appartenance sexuelle : *incompatibilité avec la Convention de la pratique de l'Assemblée parlementaire.*

AVIS CONSULTATIF - composition des listes de candidats présentées en vue de l'élection des juges de la Cour européenne

12.2.2008 [GC] - N° 105

ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1

BIENS

Impossibilité d'obtenir la restitution de sommes déposées à la Banque d'épargne tchéchène, filiale de la Banque d'épargne russe, après sa liquidation et malgré la reconnaissance de ce droit par les tribunaux : *recevable.*

MERZHOYEV - Russie (N° 68444/01)

Décision 17.1.2008 [Section I] - N° 104

Impossibilité d'obtenir la restitution de sommes déposées à la Banque d'épargne tchéchène, filiale de la Banque d'épargne russe, après sa liquidation : *irrecevable.*

PUPKOV - Russie (N° 42453/02)

Décision 17.1.2008 [Section I] - N° 104

Rejet d'une action en revendication d'objets d'art déposés dans un musée des décennies plus tôt : *non-violation.*

GLASER - République tchèque (N° 55179/00)

Arrêt 14.2.2008 [Section V] - N° 105

Adéquation des mesures prises par les autorités pour fournir des logements de remplacement et des aides d'urgence aux victimes de dégâts matériels causés par des coulées de boue : *non-violation.*

BOUDAÏEVA ET AUTRES - Russie (N^{os} 15339/02, 21166/02, 20058/02, 11673/02 et 15343/02)

Arrêt 20.3.2008 [Section I] - N° 106

Impossibilité pour un juge en vertu du droit interne d'accorder une indemnité tenant compte de l'inflation : *irrecevable*.

TODOROV - Bulgarie (N° 65850/01)
Décision 13.5.2008 [Section V] - N° 108

RESPECT DES BIENS

Condamnation à la destruction de maisons en raison du refus des autorités de continuer à autoriser l'occupation de parcelles du domaine public maritime sur lesquelles elles sont édifiées: *dessaïssement au profit de la Grande Chambre*.

DEPALLE - France (N° 34044/02)
Décision 29.4.2008 [Section V]

BROSSET TRIBOULET et BROSSET POSPISIL - France (N° 34078/02)
Décision 29.4.2008 [Section V] - N° 111

Impossibilité prolongée de bénéficier du produit d'une vente aux enchères organisée par les services douaniers : *violation*.

JUCYS - Lituanie (N° 5457/03)
Arrêt 8.1.2008 [Section III] - N° 104

Refus de permettre à des Grecs d'hériter de biens immeubles situés en Turquie, au motif que la condition de réciprocité entre la Grèce et la Turquie n'était pas remplie : *violation*.

NACARYAN et DERYAN - Turquie (N°s 19558/02 et 27904/02)
Arrêt 8.1.2008 [Section IV] - N° 104

Mécanisme de calcul de l'impôt de solidarité sur la fortune, avec son plafonnement, non générateur de prélèvements supérieurs aux revenus disponibles : *irrecevable*.

IMBERT DE TREMIOLLES - France (N°s 25834/05 et 27815/05)
Décision 4.1.2008 [Section III] - N° 104

Nuisances sonores causées par une éolienne érigée à proximité d'une maison d'habitation : *irrecevable*.

FÄGERSKIÖLD - Suède (N° 37664/04)
Décision 26.2.2008 [Section III] - N° 105

Adéquation des mesures prises par les autorités pour fournir des logements de remplacement et des aides d'urgence aux victimes de dégâts matériels causés par des coulées de boue : *non-violation*.

BOUDAÏEVA ET AUTRES - Russie (N°s 15339/02, 21166/02, 20058/02, 11673/02 et 15343/02)
Arrêt 20.3.2008 [Section I] - N° 106

Retrait à un fournisseur d'accès à internet de ses licences d'exploitation pour un manquement purement formel à la réglementation : *violation*.

MEGADAT.COM SRL - Moldova (N° 21151/04)

Arrêt 08.4.2008 [Section IV] - N° 107

Intérêts moratoires dus par un hôpital public à un taux inférieur à celui appliqué aux particuliers : *violation*.

MEÏDANIS - Grèce (N° 33977/06)

Arrêt 22.5.2008 [Section I] - N° 108

Refus d'autoriser l'extraction de tourbe pour des raisons de protection de l'environnement : *irrecevable*.

PINDSTRUP MOSEBRUG A/S - Danemark (N° 34943/06)

Décision 3.6.2008 [Section V] - N° 109

Qualification de domaine forestier public donnée à un terrain sans aucune indemnisation : *violation*.

KÖKTEPE - Turquie (N° 35785/03)

Arrêt 22.7.2008 [Section II] - N° 110

Absence de restitution de terrains confisqués par l'Etat ou d'indemnisation équivalente : *violation*.

VIAȘU - Roumanie (N° 75951/01)

Arrêt 9.12.2008 [Section III] - N° 114

Fixation de la date de la prescription pour obtenir le versement de droits de pension exclusivement fonction du temps pris par les autorités et les juridictions administratives pour rendre leurs décisions : *violation*.

REVELIOTIS - Grèce (N° 48775/06)

Arrêt 4.12.2008 [Section I] - N° 114

OBLIGATION POSITIVE

Cambriolage des deux maisons de la requérante pendant son incarcération : *non-violation*.

BLUMBERGA - Lettonie (N° 70930/01)

Arrêt 14.10.2008 [Section III] - N° 112

PRIVATION DE PROPRIÉTÉ

Fixation des indemnités d'expropriation des immeubles du patrimoine sans inclure leur valeur historique : *affaire renvoyée devant la Grande Chambre.*

KOZACIOĞLU - Turquie (N° 2334/03)

Arrêt 31.7.2007 [Section II] - N° 106

Adéquation des mesures prises par les autorités pour fournir des logements de remplacement et des aides d'urgence aux victimes de dégâts matériels causés par des coulées de boue : *non-violation.*

BOUDAÏEVA ET AUTRES - Russie (N°s 15339/02, 21166/02, 20058/02, 11673/02 et 15343/02)

Arrêt 20.3.2008 [Section I] - N° 106

Enregistrement au nom du Trésor public d'un terrain propriété des requérant pour protéger la nature et les forêts et sans versement d'une compensation : *violation.*

TURGUT et autres - Turquie (N° 1411/03)

Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

RÉGLEMENTER L'USAGE DES BIENS

Autorisation donnée au locataire d'un bien rural de céder le bail à son propre fils rendant impossible la reprise du bien au terme du bail par le propriétaire : *non-violation.*

GAUCHIN - France (N° 7801/03)

Arrêt 19.6.2008 [Section V] - N° 109

Déni d'accès à des documents commerciaux et comptables aux mains du liquidateur judiciaire désigné par l'Etat dans le cadre d'une procédure de recours contre l'ordonnance de liquidation judiciaire : *violation.*

DRUŽSTEVNÍ ZÁLOŽNA PRIA et autres - République Tchèque (N° 72034/01)

Arrêt 31.7.2008 [Section V] - N° 110

Confiscation d'une somme d'argent légalement détenue par le requérant mais non déclarée aux autorités douanières : *violation.*

ISMAYILOV - Russie (N° 30352/03)

Arrêt 6.11.2008 [Section I] - N° 113

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 1

DROIT À L'INSTRUCTION

Placement d'enfants roms dans des classes composées uniquement de Roms en raison de leur maîtrise insuffisante du croate : *non-violation* (*affaire renvoyée devant la Grande Chambre*).

ORŠUŠ et autres - Croatie (N° 15766/03)
Arrêt 17.7.2008 [Section I] - N°s 110, 113

RESPECT DES CONVICTIONS RELIGIEUSES DES PARENTS

Exposition d'un crucifix dans les salles de cours d'une école publique : *communiquée*.

LAUTSI - Italie (N° 30814/06)
[Section II] - N° 110

ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 1

LIBRE EXPRESSION DE L'OPINION DU PEUPLE

Invalidation arbitraire, dans le cadre d'élections législatives, des suffrages obtenus par le candidat arrivé en tête dans plusieurs bureaux d'une circonscription, et la victoire consécutive de son adversaire : *violation*.

KOVACH - Ukraine (N° 39424/02)
Arrêt 7.2.2008 [Section V] - N° 105

Introduction d'un système participatif d'inscription sur les listes électorales, peu avant les élections et dans un contexte politique « post-révolutionnaire », en vue de remédier au problème de listes électorales chaotiques : *non-violation*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN - Géorgie (N° 9103/04)
Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Absence de preuve d'abus de pouvoir ou de fraude électorale à l'appui d'un grief concernant l'existence d'une majorité pro-présidentielle dans les commissions électorales à tous les niveaux : *non-violation*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN - Géorgie (N° 9103/04)
Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Exclusion illégitime et injustifiée de deux circonscriptions électorales de la comptabilisation des suffrages au niveau national : *violation*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN - Géorgie (N° 9103/04)

Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Obligation pour les partis politiques d'atteindre le seuil de 10 % des suffrages exprimés au niveau national pour pouvoir être représentés au Parlement : *non-violation*.

YUMAK et SADAK - Turquie (N° 10226/03)

Arrêt 8.7.2008 [GC] - N° 110

Attribution du mandat de député d'une minorité nationale en fonction du nombre de voix obtenue à l'échelon territorial et non national : *recevable*.

GROSARU - Roumanie (N° 78039/01)

Décision 25.11.2008 [Section III] - N° 113

CHOIX DU CORPS LÉGISLATIF

Obligation pour les partis politiques d'atteindre le seuil de 10 % des suffrages exprimés au niveau national pour pouvoir être représentés au Parlement : *non-violation*.

YUMAK et SADAK - Turquie (N° 10226/03)

Arrêt 8.7.2008 [GC] - N° 110

VOTE

Députés élus privés de leurs sièges à la suite d'un revirement imprévisible par la Cour suprême spéciale de sa jurisprudence constante concernant le calcul du quotient électoral : *violation*.

PASCHALIDIS, KOUTMERIDIS et ZAHARAKIS - Grèce

(N°s 27863/05, 28422/05 et 28028/05)

Arrêt 10.4.2008 [Section I] - N° 107

SE PORTER CANDIDAT AUX ÉLECTIONS

Inéligibilité d'un ancien membre d'une unité militaire relevant du KGB : *violation*.

ADAMSONS - Lettonie (N° 3669/03)
Arrêt 24.6.2008 [Section III] - N° 109

Obligation de renoncer à la double nationalité ou à des nationalités multiples pour se présenter aux élections législatives : *communiqué*.

TANASE et CHIRTOACA - Moldova (N° 7/08)
[Section IV] - N° 109

Introduction d'un système participatif d'inscription sur les listes électorales, peu avant les élections et dans un contexte politique « postrévolutionnaire », en vue de remédier au problème de listes électorales chaotiques : *non-violation*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN - Géorgie (N° 9103/04)
Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Absence de preuve d'abus de pouvoir ou de fraude électorale à l'appui d'un grief concernant l'existence d'une majorité pro-présidentielle dans les commissions électorales à tous les niveaux : *non-violation*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN - Géorgie (N° 9103/04)
Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Exclusion illégitime et injustifiée de deux circonscriptions électorales de la comptabilisation des suffrages au niveau national : *violation*.

PARTI TRAVAILLISTE GÉORGIEN - Géorgie (N° 9103/04)
Arrêt 8.7.2008 [Section II] - N° 110

Annulation de la candidature du requérant aux élections parlementaires sur la base de preuves prétendument fabriquées : *communiquée*.

ABIL - Azerbaïdjan (N° 16511/06)
[Section I] - N° 110

Impossibilité pour les citoyens possédant plusieurs nationalités de se porter candidats aux élections législatives : *violation*.

TĂNASE et CHIRTOACĂ - Moldova (N° 7/08)
Arrêt 18.11.2008 [Section IV] - N° 113

ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 4

LIBERTÉ DE CIRCULATION

Durée d'une condition de résidence ayant frappé un accusé tant pendant qu'après la procédure pénale dirigée contre lui : *violation*.

ROSENGREN - Roumanie (N° 70786/01)
Arrêt 24.4.2008 [Section III] - N° 107

ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 7

**CONTRÔLE DE LA DÉCISION D'EXPULSION
EXPULSION AVANT L'EXERCICE DE DROITS PROCÉDURAUX**

Absence de garanties procédurales dans le cadre d'une procédure d'expulsion : *violation*.

C.G. et autres - Bulgarie (N° 1365/07)
Arrêt 24.4.2008 [Section V] - N° 107

ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 7

INDEMNISATION

Impossibilité de demander une indemnisation pour dommage moral à la suite de l'annulation de condamnations pénales en l'absence de faits « nouveaux ou nouvellement produits » : *impossibilité de connaître du fond (incompatibilité ratione materiae)*.

MATVEÏEV - Russie (N° 26601/02)
Arrêt 3.7.2008 [Section I] - N° 110

ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 12

INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION

Inéligibilité d'une personne rom et d'une personne juive aux plus hautes fonctions politiques du pays : *communiquée*.

SEJDIĆ ET FINCI - Bosnie-Herzégovine (N° 27996/06 et 34836/06)
[Section IV] - N° 106

ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT DE LA COUR

MESURES PROVISOIRES

Défaut de dispositions adéquates et défaillances dans l'organisation de l'activité de l'agent du Gouvernement, de sorte que l'État a manqué à se conformer rapidement à la mesure indiquée au titre de l'article 39 : *affaire renvoyée devant la Grande Chambre.*

PALADI - Moldova (N° 39806/05)
Arrêt 10.7.2007 [Section IV] - N° 104

Application de l'article 39 du règlement de la Cour pour permettre le placement d'un détenu séropositif dans un établissement médical spécialisé et son examen par une commission médicale paritaire

ALEXANIAN - Russie (N° 46468/06)
Décision 24.1.2008 [Section I] - N° 104

Refus des autorités de se conformer à la mesure provisoire indiquée : *manquement à se conformer à l'article 34.*

CHTOUKATOUROV - Russie (N° 44009/05)
Arrêt 27.3.2008 [Section I] - N° 106

Défaut de soins médicaux à un détenu séropositif et refus de l'Etat à se conformer aux mesures à cet égard indiquées au titre de l'article 39 : *violation.*

ALEXANIAN - Russie (N° 46468/06)
Arrêt 22.12.2008 [Section I] - N° 114

ARTICLE 43 § 4 DU RÈGLEMENT DE LA COUR

DÉPENS APPRÉCIÉS PAR LA COUR APRÈS RADIATION DU RÔLE

Frais et dépens accordés dans la mesure où se trouvent établis leur réalité, leur nécessité et le caractère raisonnable de leur taux : *obligation de remboursement de l'Etat défendeur.*

PILATO - Italie (N° 18995/06)
Décision 2.9.2008 [Section II] - N° 111

